

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_067

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le **8 OCT. 2025**
ID : 076-217601087-20251002-2025_067-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
2 OCTOBRE 2025



Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Frédéric ABRAHAM

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

17 - OBJET : ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION - ACTIVITES PERI/EXTRASCOLAIRES - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SEINE MARITIME ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) - DECISION ET ADOPTION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2025_067

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 131-13 et 551-1 du Code de l'Education,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_067

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le **8 OCT. 2025**
ID : 076-217601087-20251002-2025_067-DE

Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014,

Vu la circulaire interministérielle du 20 juin 2018 relative au Plan Mercredi,

Vu la délibération n°091-2022 du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 portant sur l'adoption du Projet Educatif Local

Vu l'avis de la commission Vivre Ensemble,

Considérant que le Projet Educatif de Territoire actuel arrive à échéance en 2025,

Considérant que la Ville a engagé parallèlement un Projet Educatif Local dont l'échéance est fixée en 2026,

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans un souci de cohérence et d'efficience, de prolonger la durée du PeDT jusqu'au terme du PEL précité, par la signature d'un avenant jusqu'à la rentrée scolaire 2026,

Considérant que cette prolongation permettra de maintenir l'organisation actuelle des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que la continuité des partenariats engagés, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau PeDT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger jusqu'à la rentrée scolaire 2026 par avenant la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi entre la Ville de Bois-Guillaume, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2025-2026,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire/Plan mercredi.

1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr